

Aéroports de Paris

**Conseil d'administration du 17 juin 2004 procès-verbal
de la 576^e réunion
NOR : EQUA0410198X**

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social d'Aéroports de Paris, le jeudi 17 juin 2004, à 9 heures, sous la présidence de M. (Pierre) Graff, assisté de M. du Mesnil (Hubert), directeur général.

Administrateurs présents :

Mme Papin ;

MM. Andries, Condamine, Dauje, Debue, Deroudille, Esperou, Girodolle, Gilat, Guy, Irion, Maugat, Mongin, Vatin, Viens.

Administrateurs ayant donné mandat :

M. Drut à M. Graff ;

M. Guyard à M. Esperou ;

Général Martel à M. Debue ;

M. Martinand à M. Girodolle ;

M. Trouve à M. Mongin.

Siégeaient également :

M. Wachenheim, commissaire du Gouvernement ;

M. Azam, commissaire du Gouvernement adjoint.

Ont assisté à la réunion :

M. Crespy, contrôleur d'Etat ;

M. d'Ayrenx, contrôleur d'Etat ;

M. Lehuerou-Kerisel, inspecteur général ;

M. Michaud, secrétaire du comité d'entreprise ;

Mme Millet, commissaire aux comptes ;

M. Arnaud, commissaire aux comptes pour la présentation des comptes ;

M. Perroux, commissaire aux comptes ;

M. Gidoin, commissaire aux comptes.

2.5. Evolution de la fonction comptable

Présentation de M. du Mesnil, directeur général.

Le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents et représentés :

1. Le conseil d'administration délègue à son président les pouvoirs suivants :

Le président peut, en complément des dispositions du point 5-1-2^o de la délibération du 17 octobre 2002 relatif à la gestion financière :

- ouvrir, faire fonctionner et clore tous comptes ouverts auprès des établissements bancaires ou autres, et prendre toutes mesures nécessaires à la gestion de la trésorerie et à la mise en œuvre des opérations financières ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception ;
- recevoir et payer toutes sommes à tous débiteurs et créanciers ;
- donner ou retirer quittance ou décharge valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- délivrer tous récépissés, signer toutes pièces, livres, journaux et correspondances, fournir tous états de situation et tous autres documents demandés par l'administration.

Le président peut déléguer ses attributions au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants.

Le président peut déléguer sa signature et autoriser les délégataires à déléguer leur signature aux cadres dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris.

La délibération du 17 octobre 2002 demeure sans changement.

2. Les dispositions prévues au point 1 seront applicables à la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'Etat portant modification de certaines dispositions du code de l'Aviation civile relatives à Aéroports de Paris.

Huit abstentions : Mme Papin, M. Condamine, M. Maugat, M. Gilat, M. Guy, M. Deroudille, M. Dauje, M. Viens.

*Le
président,
P. Graff*